

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant désignation des membres des commissions scientifiques régionales
d'acquisition et de restauration des musées de France

*La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

VU le code du patrimoine dans ses articles R.451-2 à D.451-14 et R.452-1 à R.452-13

VU la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par les décrets n° 97-463 du 9 mai 1997 et n° 97-1205 du 19 décembre 1997

VU le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret – Mme BROCAS (Sophie)

SUR la proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles - Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué une commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente pour émettre un avis préalable aux décisions d'acquisition, à titre gratuit ou à titre onéreux, et aux décisions de restauration pour les musées de France situés dans la région Centre-Val de Loire et dont les collections n'appartiennent pas à l'État ou à l'un de ses établissements publics.

ARTICLE 2 : Cette commission se réunit au moins deux fois par an.

La présidence est assurée par la directrice régionale des affaires culturelles.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 3 : Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale siégeant en matière d'acquisition :

1) Cinq membres de droit, représentants de l'État :

- Le directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La conseillère pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;
- Le chef d'un des grands départements mentionnés à l'article D.422-2 du code du patrimoine, désigné par le directeur général des patrimoines.

2) Dix personnalités scientifiques :

Archéologie

Titulaire : Madame Virginie DUPUY, conservatrice du patrimoine, Musée Dobrée, Nantes

Suppléante : Madame Aude CHEVALLIER, conservatrice du patrimoine, Musée national de Préhistoire, Les Eyzies

Art contemporain

Titulaire : Madame Dominique GAGNEUX, conservatrice en chef du patrimoine, Musée d'art moderne de Fontevraud, Fontevraud-l'Abbaye

Suppléante : Madame Judith CERNOGORA, conservatrice du patrimoine, Sèvres – Manufacture et musée nationaux, Sèvres

Arts décoratifs

Titulaire : Monsieur David PUJOS, conservateur du patrimoine, Musée Bertrand, Châteauroux

Suppléante : Madame Gwenaëlle FELLINGER, conservatrice du patrimoine, Musée du Louvre, Paris

Arts graphiques

Titulaire : Madame Cordélia HATTORI, attachée principale de conservation, Palais des Beaux-Arts, Lille

Suppléante : Madame Miléna GLICENSTEIN, conservatrice du patrimoine, Musée des Beaux-Arts, Caen

Éthnologie

Titulaire : Madame Anne ZAZZO, conservatrice en chef du patrimoine, Musée Carnavalet, Paris

Suppléante : Madame Audrey MADEC, attachée de conservation, Musée de la marine de Loire, Châteauneuf-sur-Loire

Histoire

Titulaire : Madame Isabelle GIRARD, conservatrice du patrimoine, Conseil départemental d'Indre-et-Loire, Tours

Suppléante : Madame Mathilde VILLETTE, conservatrice du patrimoine, Musée Dobrée, Nantes

Peinture

Titulaire : Madame Jessica DEGAIN, conservatrice du patrimoine, Musée des Beaux-Arts, Tours

Suppléant : Monsieur François LAFABRIÉ, conservateur du patrimoine, Musée des Beaux-Arts, Limoges

Sciences de la nature et de la vie

Titulaire : Monsieur Alexandre MILLE, conservateur du patrimoine, Muséum d'histoire naturelle, Toulouse

Suppléante : Madame Laure DANILO, conservatrice du patrimoine, Muséum d'Orléans pour la Biodiversité et l'Environnement, Orléans

Sciences et techniques

Titulaire : Olivier LABAT, conservateur du patrimoine, Musée des Arts et Métiers, Paris

Suppléante : Julie ULLOA, conservatrice du patrimoine, Musée de l'Air et de l'Espace, Le Bourget

Sculpture

Titulaire : Madame Anne-Charlotte CATHELINEAU, conservatrice en chef, Musée des Beaux-Arts de la ville de Paris

Suppléant : Monsieur Florian STALDER, conservateur en chef, Conseil départemental de Maine-et-Loire, Angers

ARTICLE 3 BIS :

Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la délégation permanente :

- le président de la commission scientifique ;
- la conseillère pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ;
- le responsable du service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;
- deux membres et leurs suppléants.

ARTICLE 4 :

Sont désignés pour participer à la commission scientifique régionale siégeant en matière de restauration :

1) Trois membres de droit, représentants de l'État :

- La directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La conseillère pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire ou son représentant.

2) Cinq membres désignés par le préfet de région :

a) *Trois professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France :*

Titulaire : Monsieur François SEGUIN, conservateur, Musées d'Amiens

Suppléante : Madame Isabelle BERTRAND, attachée de conservation, ville de Chauvigny

Titulaire : Monsieur Fabrice RUBIELLA, conservateur en chef, Musées d'Angers

Suppléant : Monsieur Yves GAGNEUX, conservateur général de la Ville de Paris, Maison de Balzac, Paris

Titulaire : Monsieur Jean-Charles HAMEAU, conservateur, musée national Adrien Dubouché, Limoges

Suppléant : Monsieur Olivier LABAT, conservateur, Musée des Arts et Métiers, Paris

b) Deux personnalités choisies en raison de leur compétence dans la restauration et la conservation préventive :

Titulaire : Madame Charlotte HANNOTTE, conservatrice-restauratrice, directrice des musées départementaux de l'Aude, Carcassonne

Suppléante : Madame Anne-Élyse LEBOURGEOIS, conservatrice en chef, Archives départementales du Loir-et-Cher, Blois

Titulaire : Madame Pauline ELIE, attachée de conservation, Musée d'art et d'histoire Paul Éluard, Saint-Denis

Suppléante : Monsieur Bruno LENAMOURIC, restaurateur, Ville de Paris

3) Un membre désigné par le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

Titulaire : Monsieur Didier LASTU, attaché territorial de conservation, Muséum d'Histoire naturelle, Tours

Suppléant : Monsieur Nicolas MOREL, attaché principal de conservation, Musées du Mans

ARTICLE 4 BIS : Au sein de cette commission, sont désignés comme membres de la Délégation permanente :

- le président de la commission scientifique ;
- la conseillère pour les musées à la direction régionale des affaires culturelles ;
- un membre désigné par le directeur général des patrimoines (service des musées de France ou Centre de recherche et de restauration des musées de France)
- deux membres et leurs suppléants.

ARTICLE 5 : Les membres de ces commissions scientifiques, autres que les membres de droit, sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant désignation des membres des commissions scientifiques régionales d'acquisition et de restauration des musées de France en date du 27 décembre 2019.

ARTICLE 7 : La commission scientifique régionale est instituée pour la période 2026 – 2030.

ARTICLE 8 : La directrice régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 DEC 2015
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,


Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à **Mme la ministre de la culture, 3 rue de Valois 75001 Paris**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.